

**BAREME DES PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES
APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2024
AUX CANDIDATS A L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Le montant des ressources à prendre en compte est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne vivant dans le foyer :

*de l'année N-2 (avis d'imposition reçu en 2023 au titre des revenus perçus en 2022)

*de l'année N-1 (avis d'imposition reçu en 2024 au titre des revenus perçus en 2023), lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année N-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Par exception, seules les ressources personnelles sont prises en compte si la personne est :

*conjoint d'un ménage en instance de divorce. Un justificatif d'un avocat attestant que la procédure pour consentement mutuel est en cours

*partenaire d'un PACS dont la rupture a été déclarée (dissolution)

*ou victime de violences au sein du couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte.

PLAI	
Prêt Locatif Aidé d'Intégration	
catégorie de ménages	ressources 2022
1	12 452 €
2	18 143 €
3	21 818 €
4	24 276 €
5	28 404 €
6	32 010 €
par personne supplémentaire	3 569 €

PLUS	
Prêt Locatif à Usage Social	
catégorie de ménages	ressources 2022
1	22 642 €
2	30 238 €
3	36 362 €
4	43 899 €
5	51 641 €
6	58 200 €
par personne supplémentaire	6 492 €

PLS	
Prêt Locatif Social (130% des plafonds PLUS)	
catégorie de ménages	ressources 2022
1	29 435 €
2	39 309 €
3	47 271 €
4	57 069 €
5	67 133 €
6	75 660 €
par personne supplémentaire	8 440 €

Les Catégories de ménages sont les suivantes :

1 : Une personne seule

2 : Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (couple marié, pacsé ou vivant en concubinage sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans) ou une personne seule en situation de handicap*

3 : Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une en situation de handicap

4 : Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une en situation de handicap

5 : Cinq personnes, ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dans au moins une en situation de handicap

6 : Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une en situation de handicap

*Intégration des personnes en situation de handicap

La personne en situation de handicap doit être titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles